



ACCUEIL DES ESI ET EAS RENTREE 2020

INFORMATIONS RELATIVES AUX MESURES BARRIERES LIES AU COVID 19

I) Les grands principes de la doctrine générale du HCSP

La doctrine sanitaire du HCSP en matière de lutte contre la pandémie de Covid-19 à la suite du déconfinement repose sur la déclinaison de mesures non pharmaceutiques dans l'attente de la disponibilité d'un vaccin efficace ou de traitements spécifiques. Ces règles d'hygiène et de prévention de la transmission du SARS-CoV-2 sont évolutives et adaptatives au fur et à mesure que la situation épidémiologique est mieux étudiée et comprise. Elles ont pour objectif de protéger les professionnels et de limiter au maximum la transmission interindividuelle dans la population pour protéger les personnes les plus vulnérables et éviter la saturation des hôpitaux en particulier des services de réanimation. Elles doivent être enseignées ou rappelées à la population et aux professionnels dans la durée et adaptées en fonction du niveau de circulation du virus.

Cette doctrine sanitaire repose sur l'application rigoureuse de trois mesures principales :

1. **La distance physique**: respecter une distance d'au moins 1 mètre de tout autre individu (espace de 4m²), sauf situation particulière pour laquelle cette distance peut être supérieure (pratique du sport, personne en situation de handicap en fauteuil roulant, etc.).

2. **L'hygiène des mains (HDM)** et les gestes barrières sont scrupuleusement respectés soit par un lavage des mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique), soit par une friction hydro-alcoolique (FHA).

3. **Le port de masque grand public** (ou à usage médical pour les personnes à risque de forme grave pour la population, respectant les préconisations de fabrication de l'Afnor. Des règles précises sont appliquées pour une efficacité maximale:

a. Les masques sont portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. Le double port du masque (par les 2 personnes possiblement en contact) garantit en effet une protection du porteur et de son environnement en limitant fortement les émissions des gouttelettes oropharyngées

b. Le port du masque ne dispense pas du respect d'une distanciation physique d'un mètre minimum.

II) Tableau 3 : Synthèse des principales adaptations des mesures de la doctrine du HCSP pour la rentrée universitaire de septembre 2020.

Mesures de la doctrine HCSP	Doctrine 3 du HCSP-entrée universitaire septembre 2020
Gestes barrières systématiques	Distance physique à respecter entre les différents étudiants / élèves et du personnel
Hygiène des mains	<ul style="list-style-type: none">- Accès à des lavabos et savon/papiers jetables à chaque étage- Distributeur de SHA dans le Hall d'entrée du bâtiment salles de cours pour lavage de mains entrée et sortie- Mise à disposition de flacon de SHA dans chaque salle de cours.
Distance physique	Oui, si possible en fonction des organisations et des situations permettant une capacité d'accueil nominale. Distance d'un mètre préconisée entre chaque individu lors des regroupements.
Port de masque	Port du masque systématique par tous lorsque les règles de distanciation physique définies ci-dessus ne peuvent être garanties <ul style="list-style-type: none">- les ESI et EAS devront s'équiper de masques en nombre suffisant. Les masques seront à éliminer dans la poubelle DAOM située dans le hall d'entrée.
Politique générale COVID-19	Ces règles s'appliquent dans les établissements, les campus, les bibliothèques universitaires, les résidences ainsi que dans les restaurants universitaires. Tous les étudiants respectent les horaires de passage au restaurant afin de réguler

Haut Conseil de la santé publique : Avis du 07 juillet 2020 relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaires et universitaires selon l'évolution de la circulation du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation à la rentrée de septembre 2020

	<p>le flux de personnes.</p> <p>L1 et AS 13h00 à 14h00 et L2 /L3 12h30 à 13h30</p> <p>-les repas en espace libre sont favorisés en fonction des conditions climatiques.</p> <p>- prestation sandwich également assurée par la restauration de l'EPSMDA.</p> <ul style="list-style-type: none">•Le règlement intérieur sanctionnera le non-respect de ces règles.•Afin de respecter ces règles, une plus grande amplitude horaire d'utilisation des locaux pourra être envisagée (8h00 à 19h00)•Organisation des activités présentiels hors enseignement• Les formateurs assurent une vigilance sur les étudiants à risque de décrochage et organisation de roulement sur les cours en présentiel si tous les étudiants ne peuvent être accueillis.•Veiller à une ouverture élargie des bibliothèques universitaires.
Gestion du flux de circulation	<p>Eviter les regroupements trop importants d'étudiants dans les salles :</p> <ul style="list-style-type: none">• Salle 1 : 60 ESI/EAS• Salle 2 : 70 ESI/EAS• Salle 3 : 60 ESI/EAS plus salle TD 8 ESI/EAS• Salle 4 : 70 ESI/EAS• Salle 5 : 30 ESI/EAS• Salle 6 : 30 ESI/EAS• Salle 7 et 8 : 6 ESI EAS <p>et dans les espaces extérieurs pas plus de 10</p>

Haut Conseil de la santé publique : Avis du 07 juillet 2020 relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaires et universitaires selon l'évolution de la circulation du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation à la rentrée de septembre 2020

	et dans les espaces extérieurs pas plus de 10 ESI/EAS
Information et communication	<ul style="list-style-type: none">- Les formateurs veillent à l'appropriation collective des règles sanitaires : rappel aux personnels, affichage des précautions dans le hall d'entrée et dans les salles, et diffusion de ce document via Formeis et le site internet de l'IFSI/IFAS.- Document envoyé par courriel pour les L1 et EAS
Vigilance sanitaire et détection de cas	<ul style="list-style-type: none">- Demander aux étudiants présentant des symptômes évoquant la Covid-19 de rester à leur domicile- Si un ESI/EAS présente des symptômes évoquant la COVID-19, le Bureau n°3 situé au premier étage servira de pièce d'isolement en attendant une consigne médicale : contacter le pôle somatique au 6435 DECT Infirmier
Nettoyage et désinfection de l'environnement	<p>-Installation d'une poubelle à pédale dans le hall d'entrée avec un sac DAOM (20 litres ou 30 litres maximum) pour élimination des masques jetables. Les sacs poubelles seront changés deux fois par jour.</p> <p>-Un bio nettoyage sera effectué tous les matins</p> <p>-Chaque ESI et personnel est responsable de la bonne tenue des locaux et de respect des normes d'hygiène : des flacons détergents et désinfectants sont mis à dispositions ainsi que du papier jetable.</p>

Le Directeur des Ressources Humaines


M. ANXOLABEHRE

Haut Conseil de la santé publique : Avis du 07 juillet 2020 relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaires et universitaires selon l'évolution de la circulation du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation à la rentrée de septembre 2020